



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P296A_2020

Date : 17/07/2020

OBJET : Société SPHERE - Contrat de prestation d'enlèvement et de valorisation de déchets

Exposé

Le contrat proposé par la société SPHERE a pour objet la reprise de onze bennes en ferraille, sises sur les déchetteries du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Le prix d'achat est de 110,00 € H.T. par tonne. L'enlèvement de ces bennes, effectué par la société SPHERE, est gratuit.

Il est donc proposé de conclure ce contrat de prestation d'enlèvement et de valorisation de déchets avec la société SPHERE, portant sur une prestation d'enlèvement de onze bennes.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2020_059 du 13 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **De conclure** le contrat de prestation d'enlèvement et de valorisation de déchets avec la société SPHERE, portant sur une prestation d'enlèvement de onze bennes.

- **De dire** que les recettes seront imputées au chapitre 75 du budget principal et du budget 16,
- **D'autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

Le Président,

David MARGUERITTE